



Communiqué de presse no. 1212

Bern, le 30 avril 2024

Oui au développement des énergies renouvelables

Le SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne – soutient le projet connu sous le nom de « Acte modificateur unique ». Ce dernier sera soumis à un vote populaire, le 9 juin 2024. La Suisse doit développer ses capacités de production énergétiques. Les régions de montagne et l'espace rural peuvent y contribuer, par le biais de leurs ressources hydrauliques, ainsi que par d'autres sources d'énergies renouvelables.

Le SAB recommande de voter « oui » à la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Cette loi constitue un jalon important pour **améliorer l'approvisionnement énergétique de la Suisse**. Car la disparition de l'énergie nucléaire doit être compensée, la dépendance vis-à-vis de l'étranger réduite et la sécurité de l'approvisionnement garantie, en particulier durant les mois d'hiver. En outre, le peuple suisse a approuvé, en juin 2023, l'objectif zéro net en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, la demande croissante en électricité, en raison de l'électrification des transports et d'autres activités humaines, doit être maîtrisée. Tout cela ne sera possible qu'avec l'introduction de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique, ainsi qu'avec une augmentation de la production d'énergies renouvelables indigènes. Avec la loi révisée sur le CO₂, l'acte modificateur unique contient les dispositions nécessaires.

Dans le cadre de cette transformation énergétique, les régions de montagne et les espaces ruraux tiennent un rôle central, en tant que sites de production. Car cette proposition mise surtout sur le développement de **l'énergie hydraulique**. Seize projets, prévoyant la construction de grandes installations hydroélectriques, font partie de l'acte modificateur unique. Ils sont considérés comme étant d'importance nationale. Par ce biais, il serait possible de surmonter des blocages qui ont prévalu durant des décennies, afin de disposer d'infrastructures qui contribueront à transformer l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Sans cette décision, qui passe par une promotion accrue des énergies renouvelables indigènes, la Suisse

continuerait d'être dépendante, durant les mois d'hiver. Elle devrait importer de l'électricité provenant de centrales nucléaires françaises ou de centrales à charbon allemandes.

L'acte modificateur unique fixe des directives claires, quant à l'utilisation des bâtiments et installations existantes, à des fins de production énergétique. Dans ce cadre, la Confédération devrait assumer un rôle de modèle. La Confédération et les entreprises qui lui sont proches devront **poser des installations solaires sur leurs infrastructures convenant à cet effet**. Tous les nouveaux bâtiments d'une surface de plus de 300 m² devront désormais produire de l'énergie solaire. La Confédération et les cantons sont également tenus de jouer un rôle de modèle, en matière d'efficacité énergétique.

La **protection de l'environnement** n'est pas mise à mal par l'acte modificateur unique. De nombreuses concessions ont été faites dans ce sens lors des débats parlementaires. La protection des biotopes d'importance nationale est assurée. Par rapport à la définition des zones destinées aux installations solaires et éoliennes, les cantons doivent tenir compte de divers intérêts. Il s'agit notamment de la protection des paysages, des biotopes, de la conservation des forêts, ainsi que de l'agriculture, notamment quant à la protection des terres cultivables et des surfaces d'assolement.

Du point de vue du SAB, il est positif de constater que l'acte modificateur unique renonce délibérément à une **ouverture complète du marché de l'électricité**, contrairement aux plans initiaux du Conseil fédéral. Le SAB s'était toujours montré sceptique quant à telle ouverture. La nécessité d'assurer cet approvisionnement de base a été démontrée clairement, durant l'hiver 2022/23. Face à la menace d'une pénurie d'électricité, certaines entreprises ayant opté pour le marché libre auraient volontiers réintégré l'approvisionnement de base. Dans le cadre du développement des relations avec l'Union européenne, l'approvisionnement de base en électricité doit également être garanti par contrat.

Informations complémentaires :

- Christine Bulliard-Marbach, Présidente du SAB et Conseillère nationale
Tél. 079 449 05 69
- Thomas Egger, Directeur du SAB, Tél. 031 382 10 10